

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 388** Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du le Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissements de petite enfance situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable;

Article 2 :Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 à 2019 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

